



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 17 juin 2013

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghislaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Étaient également présents monsieur François Drouin, directeur général et Martin Leith secrétaire trésorier et directeur général adjoint.

Rés. 13-203  
Avis de  
convocation

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 13-204  
Mandat  
Génivar

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde un mandat à la firme Genivar Groupe-conseil de procéder à la mise à jour du plan de rinçage et l'analyse de pression et de débit par borne fontaine. Le montant total du mandat est de 9 500\$ (taxes en sus).

Explication et  
consultation  
sur la  
dérogation  
mineure au  
996, rang Ste-  
Marie

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal au 996 rang Ste-Marie dont;

- deux sections de la toiture possèderaient une pente de 1.5/12 (environ 7 degrés) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage exige une pente d'au moins dix-huit degrés, soit 4/12, et;
- le mur de la façade principale n'aurait aucune ouverture alors que l'article 3.5.2.6 du règlement de zonage exige que le mur de la façade principale doit avoir un minimum de 15% de sa superficie en ouverture.

Vingt-quatre (24) personnes étaient présentes et aucune n'est intervenue.

Rés. 13-205  
Décision sur  
la dérogation  
mineure au  
996, rang Ste-  
Marie

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal au 996 rang Ste-Marie dont deux sections de la toiture possèdent une pente de 1.5/12 (environ 7 degrés) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage exige une pente d'au moins 18 degrés, soit 4/12 et de permettre que le mur de la façade principale n'ait aucune ouverture alors que l'article 3.5.2.6 du règlement de zonage exige que le mur de la façade principale doit avoir un minimum de 15% de sa superficie en ouverture;

Attendu que la toiture principale du bâtiment possède deux versants ayant une pente de 10/12;

Attendu que le propriétaire a démontré sa bonne volonté afin de régulariser sa situation suite à la construction de ce bâtiment sans permis;

Attendu que le propriétaire effectuera un agrandissement afin de se conformer à la largeur minimale exigée pour un bâtiment principal dans la zone F-3;

Attendu que le propriétaire propose une pente de 1.5/12 pour la partie à agrandir afin de ne pas dénaturer le bâtiment construit;

Attendu que la norme exigeant un pourcentage d'ouverture sur la façade principale est inapplicable dans une zone forestière où les bâtiments sont souvent éloignés de la rue;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que le bâtiment principal est implanté à plus de 200 mètres de la rue;

Attendu que le terrain est boisé et que le bâtiment principal n'est pas visible de la rue;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis lors de la réunion du 21 mai 2013 une recommandation favorable (résolution #13-87) à l'égard de cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent la dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal au 996 rang Ste-Marie dont deux sections de la toiture possèdent une pente de 1.5/12 (environ 7 degrés) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage exige une pente d'au moins 18 degrés, soit 4/12 et de permettre que le mur de la façade principale n'ait aucune ouverture alors que l'article 3.5.2.6 du règlement de zonage exige que le mur de la façade principale doit avoir un minimum de 15% de sa superficie en ouverture.

Rés. 13-206  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 4 juin 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
341 rue Soumande 155 rue de la Cavée	Unifamiliale isolée Installation d'une clôture en maille galvanisée avec latte	Rés. #13-94 Rés. #13-96

Rés. 13-207  
Permis PIIA  
29, rue du  
Franc-Clos

Attendu la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la cheminée de la résidence située au 29, rue du Franc-Clos;

Attendu que la zone RA/AA-4 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs de revêtements extérieurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre en partie les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande que le revêtement utilisé soit en fibrociment (en déclin ou en panneau) ou en Adex (matériau semblable à un crépi) d'une couleur semblable à la résidence, soit beige, crème ou vert;

Attendu que le propriétaire a soumis une demande modifiée avec un revêtement de couleur « Vert mousse »;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers refusent la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la cheminée en fibromciment (en déclin ou en panneau) ou en Adex (matériau semblable à un crépi), soit de couleur vert mousse ou rouge campagnard au 29, rue du Franc-Clos.

**Commentaire**  
Monsieur Jean-Guy Huot présente ses arguments contre le refus du conseil d'opter pour la couleur «Vert mousse». Il mentionne que la couleur exigée, soit beige, crème ou vert est une commande spéciale, qui exige un temps d'attente beaucoup plus long. Il demande aux membres du conseil de reconsidérer leur décision.

**Rés.#13-208  
Annulation de  
la résolution  
#13-207**  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux annulent la résolution #13-207 et reportent leur décision après que cette demande ait été traitée de nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

**Rés. 13-209  
Adoption  
Règl.  
#13-636 (1)**  
Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-636 (1) modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant les zones CR/AAA1, CR/AAA2. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

**Rés. 13-210  
Adoption  
Règl.  
#13-636 (2)**  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-636 (2) modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges modifiant les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone CR/AAA3. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

**Rés. 13-211  
Adoption  
Règl.  
#13-636 (3)**  
Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-636 (3) modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à agrandir la zone CR/AAA3 et à créer la zone CR/AAA4. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

**Rés. 13-212  
Adoption  
Règl.  
#13-637**  
Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-637 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

**Ajournement  
de la séance**  
À 19h15, le maire ajourne la séance du conseil municipal.

**Reprise de la  
séance**  
Reprise de la séance à 19h30.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

Dépôt de la  
lettre des  
procureurs du  
Séminaire

Le maire, monsieur Germain Tremblay fait lecture d'une lettre transmise par les procureurs du Séminaire de Québec concernant les projets de règlement #13-640 et #13-641.

Avis de  
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement #88-185 intitulé «*Règlement de lotissement*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant l'article 3.1.1. *Classification et largeur des rues*. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 13-213  
Adoption  
Projet règl.  
13-640

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #13-640 modifiant le règlement #88-185 intitulé «*Règlement de lotissement*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant l'article 3.1.1. *Classification et largeur des rues*. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Avis de  
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone F-6. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 13-214  
Adoption  
Premier  
projet de règl.  
13-641

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #13-641 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone F-6. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Avis de  
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'ajouter des dispositions visant la préservation des boisés et le contrôle de l'abattage dans la zone RA/A-14. Une aire de protection de 12 mètres en cour arrière et de 10 mètres en cour latérale et avant devra être protégée à l'état naturel sur le pourtour des terrains à construire. De plus, pour les terrains de plus de 5 000 mètres carrés, au moins 60% de la superficie du terrain devra demeurer boisée et pour les terrains de moins de 5 000 mètres carrés la superficie à protéger doit être d'au moins 50%. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de  
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement #05-489 intitulé «*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges applicable aux zones CR/AAA-1, CR/AAA-2, CR/AAA-3, CR/AAA-4, CR/A-3, RA/A-14, RA/E-3, RA/B-11, RA/B-12 ET RA/BB-5 et visant les travaux non assujettis à l'application du règlement 05-489. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de  
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement #06-498 intitulé «*Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir des conditions particulières d'approbation des permis de construction dans la zone RA/A-14 et afin de modifier les tarifs relatifs aux différents permis et certificats. Une dispense de lecture est demandée.



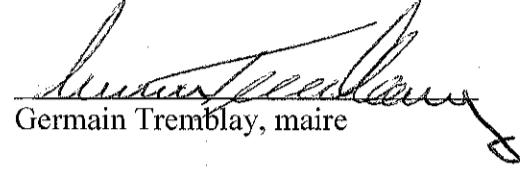
No de résolution  
ou annotation

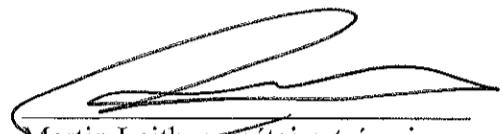
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Période de  
questions

La période de questions débute à 19h40 et se termine à 20h36.

Levée de la séance à 20 heures 36.

  
Germain Tremblay, maire

  
Martin Leith, secrétaire-trésorier